

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 126 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAIZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Jean-luc BENNAHMIAAS représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gerard PEPE - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Antoine ROUZAUD - Magali GARDE représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bruno GILLES représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Corinne LEGAL - Eric LE DISSES représenté par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Henri MATTEI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Renaud MUSELIER représenté par Maurice TALAIZAC - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Benoît PAYAN représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Albert LAPEYRE - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Paul ULIVIERI.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 002-889/13/CC

■ Attribution d'une subvention à l'Association Alma Mater pour la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux.

DTDSV 13/8978/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont constitués de plusieurs catégories dont les déchets piquants et tranchants (seringues, aiguilles) et les déchets mous (pansements, cotons, couches).

Trop souvent mélangés aux déchets ménagers, les déchets d'activités de soins à risque infectieux entraînent un risque non négligeable de contamination des ordures ménagères et un danger ponctuel pour les agents de collecte et de traitement. Par ailleurs, ces déchets sont extrêmement diffus, ce qui rend leur collecte difficile et explique que ce domaine d'activité soit délaissé.

Dès 1999, l'Association Alma Mater a cherché à mettre en place une collecte en porte-à-porte de ces déchets, pour les patients hospitalisés à domicile. Depuis, la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux s'est généralisée sur le territoire communautaire, grâce aux relais des pharmaciens, qui mettent à disposition des usagers des boîtes de stockage spéciales. Ces déchets sont ensuite dirigés vers des filières de traitement agréées.

L'important réseau de partenaires que l'Association Alma Mater a su créer dans le milieu médical lui a déjà permis la collecte et le traitement de 20 tonnes en 2005, 21 tonnes en 2006, 20 tonnes en 2007, 27 tonnes en 2008, 28 tonnes en 2009, 28,5 tonnes en 2010 et 34,5 tonnes en 2011. Près de 98% des pharmacies de la Communauté Urbaine adhèrent aujourd'hui à l'opération.

Par ailleurs, l'organisation d'une collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux par les exploitants de médicaments et les fabricants de matériels médicaux, sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs, décidée dans le cadre de la loi de finance 2009, initialement prévue pour entrer en vigueur au 1^{er} novembre 2011, devait prendre le relai de ce dispositif.

Or, la filière ne sera pas opérationnelle avant plusieurs mois. En effet, La mise en service de la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux est conditionnée par l'obtention de l'agrément par l'éco-organisme DASTRI. Ainsi, la couverture du territoire communautaire par le dispositif ne devrait être effective qu'au troisième trimestre 2013.

D'autre part, la convention 12/1166 avec l'Association Alma Mater, pour le même objet, au titre de l'année 2012, a pris fin le 11 octobre 2012.

Toutefois, afin d'éviter ce risque de rupture des opérations de fourniture de boîtes homologuées destinées à recevoir les déchets d'activités de soins à risque infectieux, de collecte et de traitement, l'association a continué à assurer ses prestations, évitant le risque de retrouver dans les circuits de collecte des déchets piquants et tranchants.

Compte tenu de ce contexte, dans l'attente de la mise en place de la filière de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur et afin de pérenniser l'action engagée par l'Association Alma Mater, il convient de renouveler l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association au titre du dernier trimestre 2012 et d'une subvention de

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2013

20 000 euros pour une durée de trois mois reconductible une fois, soit un montant maximum de 60 000 euros. Parallèlement, le Bureau de Communauté délibère sur le renouvellement de la convention de partenariat liant l'Association Alma Mater à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 013-147/12/CC du 13 février 2012 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Alma Mater au titre de l'année 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît opportun, au regard des résultats probants de l'opération et du retard de la mise en service de la filière de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, de renouveler l'attribution d'une subvention de 20 000 (vingt mille) euros au titre du dernier trimestre 2012 et d'une subvention de 20 000 (vingt mille) euros, au titre des actions engagées en 2013 pour une durée de trois mois, reconductible une fois trois mois, soit un montant maximum de 60 000 (soixante mille) euros à l'Association Alma Mater pour pérenniser la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux réalisée sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association Alma Mater d'un montant de 20 000 euros au titre du dernier trimestre 2012 et une subvention de 20 000 euros au titre des actions engagées en 2013 pour une durée de trois mois, reconductible une fois trois mois, soit un montant maximum de 60 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2013 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique G110 - Nature 6574 - Fonction 812.

Pour Visa,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2013